

Convention de Billetterie n°

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR, Place des Cordeliers – 07100 ANNONAY – ☎ : 04.75.33.24.51 –

Email : contact@ardechegrandair.com - Site web : www.ardechegrandair.com

N° SIRET : 800 403 297 00016 – Code APE : 7990 Z

Dénommé « la Régie », représenté par M. Alexandre DIAZ- Directeur- d'une part, **et**

L'Association ou la Société :

Représentée par :

Ayant son siège social à :

Adresse :

Code postal : Ville :

TEL : E-mail :

N° SIRET : Code APE :

Ou N° d'Association :

Dénommé « le déposant », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Prestations de location :

L'Office de Tourisme Ardèche Grand Air accepte d'assurer la vente de billet (en ligne, dans les bureaux d'Annonay et de Lalouvesc) – pour le compte de l'organisateur – suivant les conditions énoncées dans la présente.

ARTICLE 2 : Déroulement de la vente :

L'organisateur du spectacle fournit les billets qui doivent être extraits d'un carnet à souche et comporter trois volets : souche, billet et coupon de contrôle. Chacune de ces parties doit porter de façon apparente :

- ✓ Le nom de l'exploitant,
- ✓ Le nom, la date, le lieu et l'horaire du spectacle auquel il donne droit,
- ✓ Le n° d'ordre du billet suivant une série ininterrompue et utilisés suivant leur ordre numérique,
- ✓ La catégorie de la place à laquelle celui-ci donne droit,
- ✓ Le prix ou s'il y a lieu la mention de gratuité ou encore la mention « location en sus »
- ✓ Un reçu détaillé mentionnant les quantités et les numéros des billets de chaque tarif. Ce reçu sera signé, consigné par l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air.
- ✓ Ces billets pourront être vendus aux comptoirs des Offices de Tourisme dans leurs bureaux d'Annonay et/ou de Lalouvesc (10 ruelle Saint-Régis – 07520 Lalouvesc) selon les modalités définies avec l'organisateur.

L'organisateur du spectacle ne fournit pas les billets. La vente se fera en ligne ou au comptoir par billets dématérialisés.

ARTICLE 3 : Frais de location et commission de l'Office de Tourisme :

Pour ses prestations de service de Billetterie, l'Office de Tourisme appliquera des frais de location sur chaque billet selon les conditions suivantes :

- **1 € TTC** pour les associations et acteurs socioéconomiques de la destination Ardèche Grand Air (Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo & Communauté de communes du Val d'Ay)
- **1,50 € TTC** pour les associations et acteurs socioéconomiques hors territoires de la destination Ardèche Grand Air (Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo & Communauté de communes du Val d'Ay)
- **0,50 € TTC** pour les partenaires de la destination Ardèche Grand Air porteurs d'événementiel.

ARTICLE 4 : Annulation du spectacle :

En cas d'annulation du spectacle, l'Office de tourisme procèdera au remboursement des billets par chèque. Toutefois la commission sur les billets déjà vendus restera due à l'Office de Tourisme, quelles que soient les raisons de cette annulation et sera facturée à l'organisateur.

ARTICLE 5 : Restitution de la billetterie et rémunération :

Convention de billetterie Office de Tourisme Ardèche Grand Air

La restitution de la billetterie se fera au siège de l'Office de Tourisme si billetterie papier avec un état des ventes par comptoir envoyé par l'Office de Tourisme à l'organisateur.

L'organisateur devra établir une facture adressée à l'Office de Tourisme. La facture devra être déposée sur la plateforme Chorus (tutoriel de dépôt de fourni par nos soins) pour règlement par virement par le Trésor public.

ARTICLE 6 : Disposition relative à la sécurité :

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où les autorisations nécessaires à la tenue du spectacle ou de la manifestation ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes.

La commission sur les billets vendus restera acquise à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 7 : Durée du contrat :

La présente convention est conclue pour la période de location définie ci-dessous. Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

.....
Nom du Spectacle :

Date :

Heure :

Lieu :

Nombre total de souches (si billetterie papier) **Nombre total de billets :**

Une commission (cr Article 3) de :€ sera ajoutée ou déduite du tarif de vente soit :

Numérotation des billets	Tarifs hors commission	Commission	Prix de vente public	Conditions d'application des différents tarifs (âge, PMR.....)

La livraison de la billetterie est faite par :

Madame ou Monsieur.....au siège de l'office de tourisme d.....,

Fait à Annonay en double exemplaire, le

L'Office de Tourisme

Signature / tampon :

Le déposant :

Signature :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ». Parapher toutes les pages de la convention.

Numérotation des billets vendus	Montant des billets vendus	Montant de la commission	Montant du règlement à devoir par l'Office de tourisme

Pour l'Office de Tourisme (Nom/Prénom)

Le représentant (e) de la société (Nom/Prénom)

Fait à Annonay en double exemplaire, le

Signature / Tampon :

Signature :